BRUNOY

ARRETE N° ARR 26.635/H

ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC PERCEPTION DE RECETTES A MADAME DE MELO - ASSOCIATION MENDAS

Le Maire de BRUNOY,

VU le Règlement CE n°852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires,

VU le Code de la santé publique et notamment les articles L 3321-1, L 3323-1 et suivants, L 3334-2, L 3335-1 et suivants, L 3336-1 et suivants, L 3342-1 et suivants et L 3352-5,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et suivants, L 2213-1 et L 2213-6,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la consommation, et notamment son article L 113-3,

VU l'arrêté municipal n°13.79/G du 25 février 2013 portant règlement intérieur des gymnases,

CONSIDERANT la demande reçue en Mairie le jeudi 22 octobre 2026 et présentée par Madame Antoinette DE MELO, Présidente de l'association MENDAS sollicitant, à l'occasion de la fête des quartiers l'autorisation d'occuper le domaine public à savoir le gymnase Jean GOUNOT 157 route de brie 91800 Brunoy, avec perception de recettes pour la vente de sodas, eau, bisap gaufres, bonbons, gâteaux, crêpes, sandwichs, brochettes, poulet et frites, le dimanche 22 novembre 2026 de 10h00 à 21h00.

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Antoinette DE MELO, Présidente de l'association MENDAS est autorisée à occuper le domaine public à savoir le gymnase Jean GOUNOT 157 route de brie 91800 Brunoy pour y installer, un stand de vente de sodas, eau, bisap gaufres, bonbons, gâteaux, crêpes, sandwichs, brochettes, poulet et frites, le dimanche 22 novembre 2026 de 10h00 à 21h00.

ARTICLE 2 : L'association MENDAS est autorisée à percevoir des recettes sur le domaine public pour la vente de sodas, eau, bisap gaufres, bonbons, gâteaux, crêpes, sandwichs, brochettes, poulet et frites, le dimanche 22 novembre 2026 de 10h00 à 21h00.

ARRETE N° ARR 26.635/H

ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC PERCEPTION DE RECETTES A MADAME DE MELO - ASSOCIATION MENDAS

ARTICLE 3 : Obligations de l'association :
Celle-ci s'engage à prendre connaissance de la fiche synthétique des principales règlementations applicables à la distribution de denrées alimentaires et reconnait la nécessité d'appliquer ces dispositions.

- Article L 113-3 du Code de la Consommation relatif à l'information du consommateur sur les prix,
- Règlement CE n°852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires.

ARTICLE 4 : Dans un souci de respect de l'Environnement, l'association s'engage à trier ses déchets.

ARTICLE 5 : L'autorisation est accordée à titre personnel et à titre gracieux pour une durée totale de 1 jour.

ARTICLE 6 : Cette autorisation est délivrée à titre précaire. Elle est révocable à tout moment si l'intérêt de l'ordre public ou la salubrité publique l'exigent ou si l'occupant ne se conforme pas aux conditions qui lui auront été imposées, ceci sans indemnité pour l'occupant.

ARTICLE 7 : L'association bénéficiaire devra constamment veiller à la propreté de l'espace occupé et de ses abords. Le rangement et le nettoyage du site sera réalisé le jour même à l'issue de la manifestation.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera notifié à Madame Antoinette DE MELO, Présidente de l'association MENDAS, par mail à : mendas.association@gmail.com

ARTICLE 9 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 10 :
Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,
Monsieur le Responsable de la Police municipale de Brunoy,
Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° ARR 26.635/H

ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC PERCEPTION DE RECETTES A MADAME DE MELO - ASSOCIATION MENDAS

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 30 octobre 2026

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER

Acte publié sur le site de la Ville le : 2/11/2026